

Suppression de la taxe d'habitation : un exemple local d'optimisation

Dans « Chronique d'une gestion financière ordinaire ⁽¹⁾ » était présenté un panorama de 15 années de gestion municipale et les grandes thématiques financières pouvant être rencontrées dans une collectivité de 50 000 habitants en l'occurrence la ville de Bondy en Seine-Saint-Denis. La présente chronique entend se concentrer sur l'une des actions phares menée en termes d'ingénierie financière : l'optimisation fiscale de la suppression de la taxe d'habitation. Elle présentera l'enchaînement des événements ayant amené à la décision politique. L'arbitrage relevait avant tout du pari car pris dans un contexte de forte incertitude mais, en cas de réussite, la rentabilité de l'investissement était incomparable.

Chronologie de la suppression de la taxe d'habitation et situation fiscale de la commune

La temporalité des réformes, qui s'étale généralement sur plusieurs mois entre l'annonce et la mise en œuvre, peut parfois laisser un temps utile à l'ingénierie financière pour tenter de tirer le meilleur parti d'une mesure.

• Chronologie de la suppression de la taxe d'habitation ⁽²⁾

La suppression du principal impôt local sur les ménages est une promesse du candidat Emmanuel Macron en 2017. Son programme prévoyait « d'exonérer de la taxe d'habitation tous les Français des classes moyennes et populaires (soit 80 % des ménages). C'est un impôt injuste : on paye souvent beaucoup plus quand on vit dans une commune populaire que dans une commune riche. Dès 2020, 4 Français sur 5 ne paieront plus la taxe d'habitation, et l'État remboursera entièrement auprès des communes leur manque à gagner, à l'euro près, en préservant leur autonomie fiscale ».

Au-delà du coup politique, ce projet sera précisé lors de l'intervention du nouveau Président de la République le 18 juillet 2017 au Sénat pour la conférence nationale des territoires. Il est concrétisé par l'article 5 de la loi de finances pour 2018 qui accorde un premier dégrèvement de 30 % aux contribuables. À l'issue d'un lissage sur trois années, 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale.

La suppression complète au bénéfice des contribuables les plus aisés trouvera un prétexte idéal dans l'attendu de la décision du Conseil constitutionnel ⁽³⁾ se réservant de réexaminer « la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe au regard du principe d'égalité devant la charge publique ».

L'originalité de la réforme réside avant tout en son caractère improvisé, même si l'exposé des motifs n'a pas manqué

d'invoquer les vices de l'existant repérés de longue date. Cette impréparation initiale a pu, en grande partie, être corrigée par le rapport de la mission sur la refonte de la fiscalité locale ⁽⁴⁾ au prix de bricolages à répétition ⁽⁵⁾.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 précisera le mécanisme fiscal définitif. Un nouveau schéma de financement des collectivités entre en vigueur en 2021. Pour les communes, la compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales s'opère par une redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la taxe d'habitation perdu, le niveau de recette de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur (Coco) garantissant la dynamique de l'assiette substituée.

• La situation fiscale de la commune à l'annonce de la réforme

L'effort fiscal de la commune, objet de l'étude, est largement supérieur à la moyenne de la strate démographique. Dans la fiche DGF 2027 produite par la Direction générale des collectivités locales, il ressort à 1.2028 pour un effort fiscal moyen de 1.1673.

Strate 50 - 100 000 h année 2016	Taxe d'habitation		Taxe foncière	
	Moyenne	Commune	Moyenne	Commune
Base / h	1 451	1 158	1 553	1 100
Taux	25,97 %	29,14 %	22,05 %	22,98 %
Produit / h	377	337	342	253

Cet effort fiscal supérieur peut s'expliquer, au moins en partie et au-delà de l'expression des préférences locales, par le fait que les bases fiscales sont relativement plus faibles que la moyenne. Le potentiel fiscal 4 taxes ressort ainsi à 685 €/h contre 1 141 €/h pour la moyenne de la strate démographique soit un montant inférieur de 40 %.

L'assiette fiscale brute et nette de la taxe d'habitation pour l'exercice 2016, dernière information connue à la date de l'annonce présidentielle, est reprise ci-contre.

En sus des abattements obligatoires pour charges de famille,

(1) LFT n° 379 de septembre 2022 - cahier n° 2.

(2) Pour une analyse des conséquences : M. Wolf, O. Wolf, la suppression de la TH : point d'arrivée ou nouveau départ de la décentralisation, Gestion et Finances publiques n2-2020.

(3) Décision n° 2017-758 DC du 28 décembre 2017.

(4) Rapport Bur-Richard de mai 2018.

(5) Définition des plafonds de revenus pour coller aux 80 % d'exonération annoncés, ajout d'un mécanisme de dégressivité pour lisser les effets de seuils.

Bases brute TH	85 697 913
Abattement général à la base	11 260 629
Abattement charges de famille 2 premiers rangs	11 121 538
Abattement charges de famille rangs 3 et +	2 373 325
Bases nette TH	60 942 421

la collectivité a en effet mis en place un abattement général à la base afin d'induire une solidarité interne à raison des capacités financières des contribuables (approchées par la valeur locative croissante au revenu).

Cet abattement a été fixé à la quotité maximale soit 15 % (667 €) de la valeur locative moyenne (4 444 €). Le tableau qui suit atteste de son effet légèrement redistributif en prenant l'exemple de trois contribuables types (à VL moyenne et à +/- 50 % de la moyenne), avec et sans l'abattement, ce dernier cas nécessitant dès lors un correctif du taux (20.19 % → 17.04 %) pour garantir le produit à la collectivité.

	C = VLCm < 50 %	B = VLC moy	C = VLCm > 50 %
Valeur locative brute	2 222	4 444	6 666
Valeur locative nette	1 555	3 777	5 999
Taux applicable	20,19 %	20,19 %	20,19 %
Cotisation	314	763	1 211
Sans abattement général			
	C = VLCm < 50 %	B = VLC moy	C = VLCm > 50 %
Valeur locative brute	2 222	4 444	6 666
Valeur locative nette	2 222	4 444	6 666
Taux applicable	17,04 %	17,04 %	17,04 %
Cotisation	379	757	1 136
Bilan contribuable	A = + 17,1 %	B = - 0,7 %	C = - 6,6 %

Ces données générales ne permettent pas, pour autant, de saisir la situation individuelle des contribuables qui nécessite une étude détaillée du rôle d'imposition.

• Des sources documentaires insuffisantes pour une analyse à granularité fine

Les collectivités reçoivent annuellement, souvent en fin d'année, un certain nombre d'états fiscaux permettant de davantage connaître la matière taxable. Concernant notre sujet l'état 1386 TH est la principale source d'information.

Le 1386 TH établit le nombre de contribuables totalement taxés, ceux qui bénéficient d'une exonération ou encore d'un dégrèvement qu'il soit partiel ou total. Dans cette commune 2/3 des ménages ne paient pas une cotisation complète.

État 1386 TH 2016	Nombre	%
Locaux imposables	21 812	
Résidences principales	19 477	
Exonération personnes conditions modestes	2 556	13,1 %
Cotisations nulles	453	2,3 %
Dégrèvement total	61	0,3 %
Plafonnement / revenu	9 717	49,9 %
Total cotisations réduites	12 787	65,7 %
Total cotisations pleines	6 690	34,3 %

Une répartition par tranche de cotisations est également disponible. 38 % des contribuables paient plus de 1 000 € tandis qu'un tiers sont soumis à une cotisation inférieure à 500 €.

Néanmoins cet état n'offre pas d'indications relatives aux revenus des ménages notamment le revenu fiscal de

Cotisation	Nombre	%	Cotisation
De 0 à 11 €	3 199	14,7 %	86
De 12 à 99 €	502	2,3 %	34 613
De 100 à 199 €	1 516	7,0 %	228 126
De 200 à 299 €	605	2,8 %	143 436
De 300 à 399 €	634	2,9 %	218 542
De 400 à 499 €	873	4,0 %	385 520
De 500 à 599 €	891	4,1 %	489 622
De 600 à 699 €	1 239	5,7 %	801 195
De 700 à 799 €	1 196	5,5 %	889 286
De 800 à 899 €	1 346	6,2 %	1 129 124
De 900 à 999 €	1 541	7,1 %	1 439 475
De 1000 et plus	8 270	37,9 %	12 211 956
	21 812		17 970 981

référence utilisé pour liquider les exonérations ou autres plafonnements.

Le seul document général disponible consolidant les revenus, avec deux années d'écart, est mis à disposition par le ministère des finances en open data⁽⁶⁾. Il reprend, pour chaque région, département ou commune, le nombre de foyers fiscaux, classés par tranche de revenus, ainsi que le montant des traitements, salaires ou pensions.

Revenus 2015	Ville			National	
Revenu fiscal de référence	Nb de foyers fiscaux	%	RFF moyen	%	RFF moyen
De 0 à 10 K€	9 030	32 %	3 435	23 %	4 216
De 10 à 12 K€	1 534	5 %	11 031	6 %	11 010
De 12 à 15 K€	2 409	9 %	13 570	9 %	13 602
De 15 à 20 K€	4 602	16 %	17 458	16 %	17 395
De 20 à 30 K€	5 167	18 %	24 353	18 %	24 587
De 30 à 50 K€	3 777	13 %	38 045	17 %	38 232
De 50 à 100 K€	1 485	5 %	64 413	9 %	65 758
+ 100 K€	111	0 %	142 012	2 %	187 164
Total	28 115		19 275		26 163

La collectivité reçoit néanmoins annuellement le fichier du rôle d'imposition. Cette base de données détaille les informations suivantes pour chaque redevable.

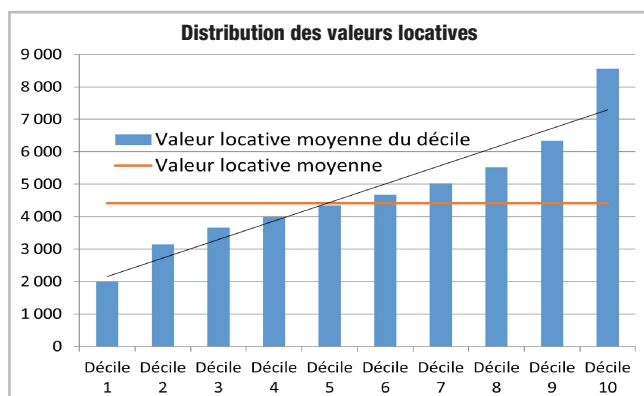
N° voie	Nom de voie	Valeur locative brute par local	Abattement général base commune	Abattement personnes à charge commune
VL nette	Dégrèvement (plafonnement en fonction du RFR)	Cotisation totale avant plafonnement	Montant à payer	Code Exonération / Plafonnement

Elle permet par exemple de calculer la distribution des valeurs locatives par décile.

Il est par ailleurs possible de rapprocher chaque adresse au fichier cadastral, et ainsi connaître la nature du logement (maison, appartement), la surface, les éléments de confort. Aussi des simulations personnalisées pourront être opérées.

Malheureusement, l'absence d'information du revenu fiscal de référence et de la composition familiale (nombre de parts) est un frein à une approche fine.

(6) <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/limpot-sur-le-revenu-par-collectivite-territoriale-ircm/>.



S'il n'a pas été possible de simuler les conséquences de l'annonce du Président de la République sur l'avenir de la taxe d'habitation, il n'en reste pas moins réalisable de projeter des hypothèses à même d'orienter une décision politique.

Opportunité à saisir ? Décision et résultats obtenus

L'ingénierie financière est généralement balisée par la théorie ou l'expérience. Elle n'écarte pas, à certains moments, la prise de décision en environnement incertain. S'agissant de la vie des vraies gens, la posture d'apprenti sorcier ne peut être qu'écartée, il ne faut toucher aux impôts locaux qu'avec la main tremblante.

• Demander plus à l'impôt et moins au contribuable

À date, la seule information disponible est issue du discours du Président de la République lors de la conférence des territoires : « *Donc à court terme dès la rentrée prochaine, il y aura en tranches successives une suppression pour 80 % comme je m'y suis engagé de la taxe d'habitation pour nos concitoyens sur trois ans avec un mécanisme de dégrèvement qui permet la compensation financière pour les collectivités sans leur faire perdre la liberté de taux. Ce sera fait progressivement* ».

Sont également évoquées les suites à ce dégrèvement « *mon souhait, c'est que nous allions plus loin... que nous ouvrons dans le cadre d'une commission de travail... une réflexion profonde de la refonte de la fiscalité locale et en particulier, en substitution de la taxe d'habitation* ».

Cette annonce ouvre dès lors un court créneau d'action sous un voile d'incertitude. En effet, l'article 1639 A bis du Code général des impôts dispose que « *Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions [...] doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante* » alors que le projet de loi de finances n'est déposé au Parlement que le premier mardi d'octobre.

Dans ce cadre d'urgence, le conseil municipal étant fixé au 25 septembre, une note stratégique est présentée à la maire et l'adjoint aux finances dès le 8 août pour une étude à la conférence des présidents de groupes politiques le 7 septembre puis la commission municipale deux semaines plus tard.

L'idée testée est de contrecarrer le scénario le plus probable qui serait une suppression assortie d'une compensation aux collectivités intégrant un mécanisme anti-optimisation. En effet, depuis de nombreuses années les gouvernements ont toujours pris soin de compenser les abandons de fiscalité locale en retenant comme référence le taux de l'année précédant la réforme pour éviter un enrichissement sans cause des collectivités faisant supporter au contribuable national un effort fiscal qui aurait dû être local. C'est le cas, pour prendre un exemple parmi d'autres, du plafonnement en fonction du revenu ⁽⁷⁾ instauré en 2001 pour lequel le dégrèvement accordé au contribuable local était diminué de l'augmentation des taux entre la période de référence et l'année antérieure à la mesure soit 2000.

Le pari proposé aux élus bondynois est qu'un tel mécanisme serait une nouvelle fois mis en œuvre du fait de trois contraintes. La première est la demande par les associations d'élus locaux de prise en compte de l'assiette la plus récente. La seconde est d'envisager que l'infocentre des services fiscaux ne permettra pas d'utiliser trop facilement une référence de valeurs locatives antérieure à l'année n-1. La troisième est que Bercy n'acceptera pas de compenser à un taux ultérieur au vote de la réforme pour éviter le phénomène de passer clandestin évoqué plus haut. La loi de finances pour 2020 précisera effectivement que la suppression de la taxe d'habitation sera compensée sur les taux adoptés pour 2017 et sur les bases fiscales 2020.

En pratique il est proposé aux élus :

- 1) De supprimer l'abattement général à la base, qui n'a plus d'objet distributif alors que 80 % des ménages seront exonérés, pour que l'assiette de compensation retenue soit majorée de 15 % ;
- 2) De moduler les abattements pour charges de famille (rangs 1 & 2) qui sont à 20 % alors que le plancher est à 10 % ⁽⁸⁾ ;
- 3) De supprimer l'ajustement des quotités mis en œuvre pour neutraliser pour les contribuables la conséquence de la reprise de la TH départementale depuis 2010 et la réforme de la taxe professionnelle.

La disparition de l'abattement général à la base dégagerait, à taux identique, un produit de 3,3 M€. Néanmoins l'engagement municipal de ne pas augmenter les prélèvements impose de réduire proportionnellement le taux d'imposition. À produit égal le taux d'équilibre s'établirait à 25,34 % (contre 29,14% en 2017).

La collectivité étant à cette époque en pleine consolidation financière, la tentation de dégager des recettes nouvelles ne pouvait être ignorée. Aussi est proposé par l'administration municipale de ponctionner une infime partie du dégrèvement Macron, à hauteur de quelques dizaines d'euros par contribuable (pour une cotisation moyenne de 950 €), en diminuant les taux proportionnellement moins que la hausse de l'abattement. Afin de limiter les risques politiques le « switch » taux/abattement serait lissé sur deux années ouvrant ainsi la possibilité de corriger le dispositif l'année suivante si nécessaire.

(7) Article 1414 du CGI plafonnant la cotisation à 3.44 % du revenu fiscal de référence diminué d'un abattement.

(8) Option qui ne prospérera pas.

Un autre arbitrage est également mis au débat : utiliser le gain du « switch » pour mettre fin à la stratégie de captation de la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, depuis 2015, à la suite du transfert de la compétence déchets ménagers à l'intercommunalité, la ville augmente sa taxe foncière sur les propriétés bâties à raison de la baisse de la TEOM, calculée sur la même assiette, grâce à l'harmonisation du taux au niveau intercommunal. Ainsi les propriétaires non concernés par le dégrèvement Macron ⁽⁹⁾, soit ceux disposant de revenus les plus importants (et également les valeurs locatives les plus élevées), pourraient également bénéficier d'un dividende de la réforme pour le plus grand bénéfice politique des élus locaux. Cette mesure sera mise en œuvre à compter de 2017 comme le montre le tableau ci-contre.

De telles modulations sont inmanquablement susceptibles de générer de nombreux effets de bord. Il convenait donc, préalablement à la décision, de tester les différents impacts

(9) 8 % dans cette commune d'après les simulations communiquées par Bercy en novembre 2017.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux TEOM	10,48 %	9,70 %	9,44 %	9,18 %	8,85 %	8,51 %
		- 0,78 %	- 0,26 %	- 0,26 %	- 0,33 %	- 0,34 %
Taux TFPB	22,20 %	22,98 %	23,24 %	23,50 %	23,50 %	23,50 %
		0,78 %	0,26 %	0,26 %	0,00 %	0,00 %

potentiels sur les contribuables pour évaluer l'acceptabilité de la mesure.

• Des simulations facilitant l'arbitrage politique

Afin de convaincre les élus du bienfondé de la stratégie proposée, l'administration municipale ne pouvait se contenter de simulations macro désincarnées. Aussi une matrice a été constituée permettant de tester, pour plusieurs niveaux de taux TH, les conséquences de la modulation des abattements en fonction de la composition familiale du foyer, de ses revenus et de sa valeur locative cadastrale.

Afin de davantage matérialiser les simulations, une fiche type est créée pour une diversité de logements de référence selon

Simulation modification politique d'abattements						
Taux collectivité 2017	26,95 %			Valeur locative logement		6 693
Valeur locative moyenne	4 462			Nb SMIC		2,4
Taux collectivité 2000 * 1,034	24,68 %			Revenus foyer /mois		2 657
Taux TSE	0,51 %			Total des revenus		31 882
Taux Gemapi	0 %					
	Quotité 2017	Quotité 2018	Valeur forfaitaire	Quotité ajustée		
Abattement facultatif général à la base (1411.II CGI)	15 %	5 %	223	228		
Abattement charges de famille rang 1	20 %	20 %	892	899		
Abattement charges de famille rang 2	20 %	20 %	892	906		
Abattement charges de famille rang 3	15 %	15 %	669	811		
Abattement supplémentaire à partir rang 4	15 %	15 %	669	798		
	1 personne sans enfant	1 personne avec 1 enfant	2 personnes sans enfant	1 personne avec 2 enfants	...	2 personne avec 3 enfants
Nombre de parts	1,0	1,5	2,0	2,0	...	3,5
Seuil dégrèvement Macron	27 000	35 000	43 000	43 000	...	61 000
Plafond exonération totale	10 697	13 553	16 409	16 409	...	24 977
Plafond en fonction du revenu RFF (1417 CGI)	25 155	31 032	35 658	35 658	...	49 536
Abattement en fonction nb parts (1414 A-I CGI)	5 456	7 034	8 612	8 612	...	14 558
Valeur locative brute	6 693	6 693	6 693	6 693	...	6 693
Abattements général à la base	228	228	228	228	...	228
Abattements charges de famille		889		1 805	...	2 616
Base nette	6 465	5 566	6 465	4 660	...	3 849
Cotisation avant frais de gestion	1 774	1 528	1 774	1 279	...	1 056
Frais de gestion commune	17	15	17	13	...	10
Frais de gestion taxes d'équipement	3	3	3	2	...	2
Frais de gestion taxe GEMAPI	0	0	0	0	...	0
Cotisation avant dégrèvement	1 794	1 546	1 794	1 294	...	1 068
Seuil de taxation à ne pas excéder	909	855	800	800	...	596
Dégrèvement	885	691	994	494	...	472
Réduction du dégrèvement / taux	147	126	147	106	...	87
Dégrèvement recalculé	738	565	847	388	...	385
Réduction du dégrèvement nx abattement	- 222	- 221	- 222	- 222	...	- 222
Dégrèvement définitif	960	786	1 069	610	...	607
Cotisation corrigée	834	760	725	684	...	461
Cotisation après dégrvt Macron 1/3	834	468	445	414	...	256
Cotisation après dégrvt Macron 2/3	834	80	71	53	...	- 16
Cotisation après dégrvt Macron 3/3	834	- 504	- 489	- 487	...	- 426
	1 personne sans enfant	1 personne avec 1 enfant	2 personnes sans enfant	1 personne avec 2 enfants	...	2 personne avec 3 enfants
Cotisation actuelle	1 236	1 142	1 128	1 047	...	806
Cotisation avec Macron	834	468	445	414	...	256
Gain / perte	- 403	- 674	- 683	- 633	...	- 550

la typologie (maison, appartement), le quartier d'habitation, la valeur locative, la composition du foyer. Ainsi il est possible de projeter concrètement les effets individuels de la réforme et affiner la stratégie fiscale envisagée.

Les simulations montrent, qu'au regard des hypothèses prises en compte, la quasi-totalité des situations restent gagnantes. En effet le dégrèvement Macron est très largement supérieur à la ponction issue du switch base/taux sur les trois années considérées.

Prenant son risque, l'exécutif de la collectivité propose donc au conseil municipal de voter sur la suppression progressive des abattements généraux à la base sur deux années en précisant que la baisse corrélative du taux de taxe d'habitation sera soumise au débat lors du vote des budgets respectifs. En 2018 l'abattement sera baissé de 15 à 5 % et en 2019 de 5 à 0 %. L'ajustement des quotités lié à la réforme de la TH départemental est également supprimé. La délibération est adoptée par 30 voix pour (socialistes et verts) et 12 contre (droite et extrême gauche), trois élus de la majorité (communistes) joignant leur suffrage à ceux de l'opposition.

Les taux de taxe d'habitation seront respectivement votés à 26,5 % en mars 2018 et 25,5 % en mars 2019. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sera maintenu sur ces deux exercices quand celui de taxe d'enlèvement des ordures ménagères poursuivra son harmonisation à la baisse.

Le bilan en termes d'évolution de cotisation pour le contribuable, hors dégrèvement Macron, est le suivant :

Année	Base	△ / 2017	Taux TH	△ / 2017	Produit	Diff
2017	100		29,14 %		29,1	
2018	110	10 %	26,50 %	- 9,1 %	29,2	0,03 %
2019	115	15 %	25,50 %	- 12,5 %	29,3	0,60 %

• Des résultats au-delà des espérances

Les conséquences budgétaires de l'échange base /taux sont immédiates. Toutes choses égales par ailleurs, un gain de produit fiscal de 385 K€ est constaté en 2018 et un autre de 275 K€ en 2019. Il convient d'y ajouter 130 K€ de bonus pour la suppression de l'ajustement des quotités soit un total cumulé de 790 K€ en 2019.

	2017	2018	2019
a) Bases brutes	73 310 937	73 310 937	73 310 937
a) Abattements gal à la base	11 423 202	3 807 734	
c) = a) - b) Bases nette	61 887 735	69 503 203	73 310 937
Taux	29,14 %	26,50 %	25,50 %
Produit	18 034 086	18 418 349	18 694 289
Suppression ajust quotité		130 000	130 000
TOTAL	18 034 086	18 548 349	18 824 289
Différence / 2017		514 263	790 203

La principale plus-value sera surtout matérialisée en 2021 une fois la taxe d'habitation totalement supprimée et compensée.

Dans un courrier du 30 décembre 2019 du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics avait été estimé, à partir des données 2018, le coefficient correcteur de la commune à 1.44.

La notification des données 2021 dans l'état 1259 MI fait ap-

Avant la réforme		
Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal
(1)	(2)	(3)
19 795 415	13 855 973	33 651 388

Après la réforme			
Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit de foncier bâti après application du coefficient
(3)	(2 + 3)	(1 + 2)/(2 + 3)	(4)
9 517 014	23 372 987	1,4397555606	33 651 388

paraître un coefficient correcteur de 1.62 contre 1.46 recalculé avec la politique TH appliquée en 2017 soit 11 % supérieur.

	Réel	Recalculé
Bases TH résidences principales * taux 2017	22 088 190	18 643 772
Allocations compensatrices TH 2020	2 487 702	2 071 517
Rôle supplémentaire TH 2018-2020	81 094	81 094
a) Ressources supprimées par la réforme	24 656 986	20 796 383
Produit net de TFPB départemental 2020	9 762 327	9 762 327
Allocations compensatrices TFPB 2020	6 474	6 474
b) Ressources départementales	9 768 801	9 768 801
c) = a) - b) Différence pour la commune	14 888 185	11 027 582
d) TFPB commune et département en 2020	23 907 081	23 907 081
Coefficient correcteur = 1 + c) / d)	1,6228	1,4613

En reconstituant les effets du coefficient correcteur sur le versement complémentaire pour les communes sous compensées⁽¹⁰⁾, sans et avec l'abattement général à la base, le gain final ressort à 3,9 M€.

Effet du coefficient correcteur à 1.46	11 118 906
Effet du coefficient correcteur à 1.62	15 011 480
Différence	3 892 574

Il convient de mentionner, pour être complet, un dernier effet de bord également positif bien que marginal. L'augmentation de l'effort fiscal entre 2017 et 2019 (1.20 à 1.28) a permis de bonifier la dotation de solidarité urbaine * de 26 K€ en 2019, 17 K€ en 2020 et 13 K€ en 2021. Le potentiel fiscal 3 taxes, utilisé pour établir les dotations, n'est quant à lui pas impacté car calculé à partir des bases brutes qui n'intègrent pas les abattements.

Le gain global pour la collectivité s'élève donc à près de 4 M€ ce qui correspond à 6,5 points de taxe foncière sur les propriétés bâties. Il se répètera chaque année tant que le coefficient correcteur sera maintenu en l'état.

Pour obtenir le même produit la collectivité aurait ainsi dû augmenter son taux à 46,3 % contre 39,8 % appliqué ce qui montre l'ampleur de la cagnotte annuelle dégagée. Elle représente 73 € par habitant DGF ou autant que l'ensemble

(10) Le calcul est : (base de TFPB n * taux historique 2000 + compensation exonération établissements industriels n) * (coco - 1).

(11) L'effort fiscal étant un coefficient multiplicateur de la part de majoration.

des redevances perçues auprès des usagers scolaires, périscolaires et des crèches en une année.

Conclusion

La stratégie municipale de « mobilisation forcée » de la solidarité nationale n'a fonctionné que parce que peu de collectivités ont procédé à une telle optimisation. Si des communes importantes et médiatiques avaient été concernées, il est fort à penser que l'État aurait réagi en prenant les bases d'imposition 2017 comme référence (quitte à ce qu'elles soient ajustées de la revalorisation des valeurs locatives pour les remettre en valeur 2020) neutralisant dès lors ses effets.

Du point de vue du contribuable il est à relever qu'un seul courrier de plainte aura été reçu par la mairie entre 2018 et 2020, il concerne un redevable s'interrogeant sur la hausse de sa TEOM...

En termes de communication le journal local (ci-dessous un extrait en 2018) communiquera sur la baisse du taux en omettant d'évoquer la variation des bases créant ainsi une confusion pour le contribuable entre la mesure gouvernementale (dégrèvement) et celle communale.

Impôts locaux en Seine-Saint-Denis : à deux ans des municipales, peu de changement
Seule Bondy a baissé sa taxe d'habitation de - 9 %

COMMUNES	TAXES ET ÉVOLUTION EN %			
	Taxe d'habitation	Evolution sur un an	Taxe foncière	Evolution sur un an
Aubervilliers	26,58	0	26,83	0
Aulnay	25,05	0	14,40	0
Bagnolet	26,12	0	26,12	0
Bobigny	26,70	0	25,83	0
Bondy	26,50	- 9	23,50	0

Ainsi cette mesure d'ingénierie fiscale aura, *in fine*, permis de bénéficier, selon l'expression consacrée, « du beurre et de l'argent du beurre ». Il reste désormais à examiner l'usage que fera l'équipe municipale de cette manne providentielle.